# MÉMORIAL

## DES

# SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 13 novembre 2018, à 20 h 35

# Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Fait excuser son absence: M. Pierre de Boccard.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M*<sup>mes</sup> *Sandrine Salerno*, vice-présidente, *Esther Alder*, conseillère administrative, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 13 novembre et mercredi 14 novembre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Questions orales

## 1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

#### 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

#### 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

#### 4. Questions orales.

M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative. Etant donné que je n'ai pas pu le faire avant à l'instar de mes collègues, permettez-moi de m'exprimer au sujet de la question posée par M. Guy Dossan. J'aimerais dire en préambule, et à titre personnel, que je reconnais l'utilité du travail effectué par la Cour des comptes dans son rapport d'audit sur les frais professionnels du Conseil administratif et de la direction. Dans ce domaine, la Cour a pointé du doigt des règles peu claires ou inexistantes et évidemment un manque de transparence. Avec ses recommandations, la Cour nous donne des clés pour remédier à ces manquements. Je m'en veux que le Conseil administratif n'ait pas revisité plus tôt ces pratiques héritées du passé et de ne pas avoir proposé moi-même des changements.

S'agissant de mes moyens de transport, j'aimerais ajouter que j'ai toujours utilisé le moyen de transport le plus adapté, dont le vélo, la marche et les transports en commun. Depuis 2017, soit bien avant l'entrée en scène de la Cour des comptes, vous pourrez constater que mes déplacements s'orientent de plus en plus vers la mobilité douce; les habitantes et les habitants de cette ville ont plus

de chance de me voir sur mon vélo ou en bus que dans une voiture. Aujourd'hui, mon parti m'encourage à poursuivre dans ce sens. D'ailleurs, le nouveau règlement relatif aux frais professionnels est beaucoup plus restrictif en matière de déplacements en taxi. Enfin, je souhaite surtout réitérer mon engagement auprès de tous les Genevois et de toutes les Genevoises, pour qui les prestations publiques offertes par notre Ville sont essentielles. Je vous remercie pour votre attention.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le président, je voulais vous remercier d'avoir annoncé à ce Conseil la résolution qui réaffirme le soutien de la Ville de Genève à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je souhaite aussi préciser, comme vous l'avez dit, que ce texte sera soumis au Conseil municipal le 4 décembre prochain pour un traitement en urgence ainsi que son vote, dans l'idée d'un remake de ce qui s'est passé en 1968, puisque cette année-là un jeune conseiller municipal du Parti démocrate-chrétien, M. Dominique Föllmi, avait proposé la même chose à l'occasion des 20 ans de la Déclaration. Si la résolution est votée le 4 décembre au soir, je vous confirme que la haut-commissaire des Nations unies nouvellement nommée aux Droits de l'homme, Mme Michelle Bachelet, viendra à 18 h 15 accueillir la résolution de votre part, Monsieur le président, et de la mienne. On avait initialement pensé le faire à 18 h 30, cependant afin de s'adapter aux contraintes de M<sup>me</sup> Bachelet, ce sera à 18 h 15. A cette occasion, d'autres personnalités de la Genève internationale seront également présentes. Je vous remercie beaucoup de cette collaboration symboliquement vitale pour ce texte qui reste fondateur.

Le président. Merci, Monsieur le maire, pour ces précisions. Nous reprenons le cours de nos travaux avec la liste des motions d'ordonnancement entamée lors de la dernière séance. Pour commencer, une demande d'adjonction à l'ordre du jour ainsi que de traitement en urgence de la motion M-1386 de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI». Madame Anne Carron peut-être...

**M**<sup>me</sup> **Anne Carron** (PDC). (*Le micro de M*<sup>me</sup> *Carron ne fonctionne pas.*) Oui, c'est ce que j'avais l'intention de faire... J'ai un problème de...

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Elle peut peut-être changer de micro...

Le président. Alors, je ne sais pas si c'est si simple...

Des voix. Les cartes ne fonctionnent pas...

Le président. Je vous rappelle effectivement qu'il faut insérer les cartes... Monsieur Rogez, que se passe-t-il de nouveau? Je vous demande un petit instant, nous avons des problèmes techniques... Décidément, ça ne marche pas bien ce soir. Je suis désolé, mais je suis obligé de suspendre la séance quelques minutes, car nous avons de réels problèmes techniques, non pas de micros, mais simplement de cartes...

Une voix. On a un problème de cartes!

**Le président.** On a un problème de cartes... (*Rires*.)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, chers collègues, comme vous pouvez le constater, nous avons des problèmes techniques. Peut-être une précision pour les téléspectateurs qui nous suivent, afin qu'ils sachent que nous travaillons avec une carte magnétique qui nous permet de circuler au sein de l'OMM, de prendre la parole, d'enregistrer nos propos et nos votes pour le *Mémorial*. Ces cartes magnétiques semblent ne pas fonctionner pour le moment, aussi nous avons appelé un technicien, c'est pourquoi je suspends cette séance pour environ dix minutes.

La séance est suspendue de 20 h 48 à 21 h 2.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, je vous invite à regagner vos places afin que nous puissions reprendre nos travaux. N'oubliez pas d'insérer vos cartes magnétiques. Voilà, nous reprenons avec la liste des motions d'ordonnancement et la demande d'adjonction à l'ordre du jour ainsi que de traitement en urgence de la motion M-1386, «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI». Madame Anne Carron, vous avez la parole.

**M**<sup>me</sup> **Anne Carron** (PDC). Merci, Monsieur le président. Nous souhaitons renvoyer ce texte à la commission des finances pour examen, afin qu'il puisse être traité avec d'autres dispositions réglementaires. Il s'agirait de donner les moyens

financiers, réglementaires et humains au Contrôle financier, pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit qui lui incombent, puis de traiter d'autres dispositions tout aussi importantes que je présenterai plus tard si l'urgence est acceptée.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1386 est acceptée par 42 oui contre 16 non (9 abstentions).

Le président. La huitième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-104 du Parti libéral-radical daté du 23 juin 2015 et intitulé «Baissons les salaires du Conseil administratif». Qui veut prendre la parole parmi les membres du parti? Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole au sein du groupe? Madame Richard, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR). Il s'agit du point 143 de l'ordre du jour. Il faut croire que nous avions pressenti le drame avant qu'il n'arrive, car nous avons toujours dit que le Conseil administratif (*remarques*, *brouhaha*) avait des salaires trop élevés. Maintenant, il est temps qu'on examine le tout et qu'on lave complètement le linge pour une fois, avant de repartir sur des bases saines. Nous vous demandons donc de renvoyer ce projet de délibération en commission des finances afin qu'il soit traité avec tous les autres objets. Cela évitera aussi qu'on fasse cent cinquante débats sur le même sujet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-104 est acceptée par 38 oui contre 33 non (2 abstentions).

**Le président.** J'entends dire que des votes ne fonctionnent pas, est-ce que c'est vrai? (*Remarques.*) Normalement ça doit marcher, il ne doit pas y avoir de problèmes. Bien, nous passons à la neuvième motion d'ordonnancement, qui demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-193 de M<sup>mes</sup> et MM. Florence Kraft-Babel, Guy Dossan, Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Veronica Latella et Stefan Gisselbaek intitulé «Mieux vaut prévenir que guérir». Madame Kraft-Babel, vous avez la parole.

**M**<sup>me</sup> **Florence Kraft-Babel** (PLR). Mieux vaut prévenir que guérir, je crois qu'on l'a constaté. Nous sommes face à des pratiques qui, contrairement à ce qui a été dit, étaient inconnues de la commission du règlement ainsi que du Conseil municipal et qui n'ont jamais été avalisées: nous parlons donc des cartes de crédit. Pour nous, cette pratique est illégitime et incontrôlable – on l'a vu, la Cour des comptes l'a relevé –, c'est pourquoi ce soir nous estimons que la mesure

urgente consiste à voter sur le siège le retrait immédiat de ces cartes. Je vous remercie de voter avec nous.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-193 est acceptée par 67 oui contre 8 non.

Le président. La motion d'ordonnancement suivante demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1388 de MM. et M<sup>mes</sup> Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli, intitulée «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus». Qui veut la parole au sein du Parti libéral-radical? Pas de demande de parole? Madame Richard, c'est à vous.

M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR). Dans la lignée et comme tout le monde, nous demandons évidemment que les abus cessent et d'avoir un règlement conforme dans lequel nous sommes tous d'accord de fixer des règles et des limites. Nous vous demandons donc de renvoyer cette motion en commission des finances, au même titre que les autres objets. Encore une fois, cela est urgent, car ça permet de traiter tous les objets en même temps et en connaissance de cause grâce aux renseignements obtenus du Conseil administratif. Merci d'accepter l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1388 est acceptée par 68 oui contre 5 non.

Le président. Nous passons à la onzième motion d'ordonnancement, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1383 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon, intitulée «Rôle du Contrôle financier de la Ville de Genève dans le cadre du scandale des frais professionnels des membres du Conseil administratif». Qui veut la parole au sein du groupe de l'Union démocratique du centre? Personne? Je vous soumets au vote cette urgence... (Commentaires.)

Une voix. Didier, Didier, parle!

M. Didier Lyon (UDC). Ça ne marche pas!

(Brouhaha.)

Le président. Je passe la parole à M. Lyon.

M. Didier Lyon (UDC). Ça ne marche pas!

Le président. Oui, ça marche, vous pouvez y aller.

(Exclamation.)

M. Didier Lyon. Ah oui, c'est bon...

Le président. Oui, c'est bon, vous pouvez y aller.

M. Didier Lyon. Excusez-moi, Monsieur le président. Etant donné les événements graves survenus au niveau de la gouvernance de la Ville de Genève, soit l'édifiant rapport N° 142 de la Cour des comptes, l'absence de justifications relatives à certaines dépenses, la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit, nous comptons sur le soutien de l'ensemble des membres du Conseil pour que l'urgence soit acceptée. Compte tenu en outre de l'exemplarité défaillante dont une majorité du Conseil administratif a fait preuve selon le rapport de la Cour des comptes, ainsi que de l'incompétence du Contrôle financier de la Ville dans cette affaire, nous attendons aussi du Conseil administratif qu'il rende un rapport sur les causes de l'incapacité du Contrôle financier de la Ville de Genève à déceler les anomalies et les irrégularités parmi les frais professionnels de conseillers administratifs et qu'il présente une stratégie d'amélioration de l'efficacité du système de Contrôle interne (SCI).

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1383 est acceptée par 62 oui contre 11 non.

Le président. La douzième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-228 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon, intitulée «Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années». Monsieur Jean Zahno...

#### Motions d'ordonnancement

M. Jean Zahno (UDC). Après lecture du rapport de la Cour des comptes, laquelle fait état de grands écarts concernant les frais de représentation de nos magistrats, ainsi que de certains directeurs et notamment des directeurs généraux, des solutions par des actes concrets doivent être apportées. En effet, ces frais de représentation ne sont bien compris ni par la majorité des municipaux ni par les habitants de la ville de Genève qui s'acquittent d'impôts. Face à la gravité des faits constatés, il est évident que des mesures appropriées doivent être immédiatement prises pour garantir une conduite transparente de la gestion de notre Ville. Certains magistrats en ont déjà accepté le principe. Les directions générales devront se plier aux nouvelles directives afin que les tâches soient accomplies. En résumé, pour un retour à la confiance et accompagner ce changement...

(Remarques.)

Le président. Merci, Monsieur Zahno. On débattra de cela si l'urgence est acceptée.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-228 est acceptée par 55 oui contre 18 non (1 abstention).

**Le président.** L'urgence suivante demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-229 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon, intitulée «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N° 142 de la Cour des comptes». Monsieur Pierre Scherb, vous avez la parole.

M. Pierre Scherb (UDC). Des faits graves ont été constatés par la Cour des comptes, qui a eu la bonne idée de se pencher sur les frais professionnels de nos conseillers administratifs. Elle a ainsi trouvé que tous se sont fait rembourser beaucoup trop de frais, le champion de la dépense étant clairement M. Guillaume Barazzone. A cela s'ajoute le fait qu'il n'est qu'occasionnellement à Genève car, dans le cadre de son mandat de conseiller national, une partie importante de ses occupations se déroule à Berne. N'oublions pas qu'une vie privée riche en événements le caractérise et a engendré des frais le week-end tard la nuit, des alcools forts, la prise en charge d'une bouteille de champagne de prestige ou encore un déplacement à Abu Dhabi. L'Union démocratique du centre...

**Le président.** Oui, merci, Monsieur Scherb. S'il vous plaît, j'aimerais bien qu'on se concentre sur la demande d'urgence.

*M. Pierre Scherb.* ... pense qu'une grande partie de ces activités ne sont pas compatibles avec un mandat de conseiller administratif. A cela s'ajoute sa tentative de faire payer...

(Remarque.)

Le président. Monsieur Scherb, vous devez argumenter sur l'urgence, pas débattre...

M. Pierre Scherb. ... les contribuables pour ses frasques. M. Barazzone n'a remboursé... (Remarque de M. Jacques Pagan.)

Le président. Bien, je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-229 est refusée par 43 non contre 28 oui (5 abstentions).

Le président. La quatorzième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-190 de MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Pierre Scherb et Didier Lyon, intitulé «Pour une Ville moins bling-bling sans carte(s) de crédit». Y a-t-il une demande de prise de parole de la part du groupe de l'Union démocratique du centre? Si ce n'est pas le cas... Monsieur Altenbach, à vous la parole.

M. Pascal Altenbach (UDC). Nous vous demandons d'accepter ce projet de délibération de l'Union démocratique du centre demandant la suppression des cartes de crédit mises à la disposition des conseillers administratifs. En effet, on ne peut laisser de telles cartes à nos magistrats, sachant qu'elles ont permis des dépenses futiles et exagérées, allant jusqu'à 50 000 francs pour un magistrat (remarque). Autant d'abus qui scandalisent les citoyens de notre ville, alors qu'aucune autre ville suisse ne laisse des cartes de crédit à ses propres magistrats.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

(Remarque.)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-190 est acceptée par 53 oui contre 19 non (1 abstention).

**Le président.** La quinzième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, les Verts et le Parti démocrate-chrétien, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-230 de M<sup>mes</sup> Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron, intitulée «Modification du règlement du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> novembre 2018». Qui veut prendre la parole? Madame Schlechten.

**M**<sup>me</sup> **Albane Schlechten** (S). Tout est énoncé dans le titre: il s'agit d'un texte pour la modification du règlement du Conseil administratif concernant ses frais. Bien qu'on n'en ait pas les compétences, la demande d'urgence propose qu'on puisse traiter de ce règlement en commission des finances, car cela paraît être du bon sens et s'inscrit dans la droite série de tout ce qui a été voté ce soir, afin de pouvoir fixer des modalités quant aux types de frais qui sont remboursés et éventuellement discuter d'un plafond. Nous parlerons plus en détail du corps du texte si l'urgence est acceptée.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-230 est acceptée par 56 oui contre 19 non.

Le président. La motion d'ordonnancement suivante, déposée par Ensemble à gauche, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-189 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek, intitulé «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif». La parole est à M. Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Cette urgence s'impose, car nous au Conseil municipal devons prendre nos responsabilités afin de contrôler et réglementer le fonctionnement de la rémunération du Conseil administratif. Depuis 2001, le Conseil municipal a la compétence de pouvoir édicter des règlements et à ce titre

je rappelle l'article 30, alinéa 2, ainsi que l'article 48, lettre v, de la loi sur l'administration des communes. Nous devons prendre cette compétence au sérieux et c'est en commission des finances que nous le ferons. C'est pourquoi, si l'urgence est acceptée ce soir, nous demanderons le renvoi immédiat de cette proposition de règlement en commission des finances. Merci d'accepter l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-189 est acceptée à l'unanimité (75 oui).

**Le président.** Nous passons à la dix-septième motion d'ordonnancement, demandant l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1384 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek, intitulée «La probité et la transparence, ça se négocie». Madame Pérez, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG). «Ça ne se négocie pas!»

**Le président.** «Ça ne se négocie pas», pardon. (*Rires.*) Non mais, j'ai un naturel aimable, donc je suis prêt à tout négocier... Madame Pérez, vous avez la parole.

*M*<sup>me</sup> *Maria Pérez*. Cette motion propose quelques mesures d'urgence en réponse à la colère légitime qui parcourt la population. Elle a trait à la transparence et demande le remboursement de frais qui ne seraient pas strictement professionnels et seraient ainsi pointés du doigt par l'Administration fiscale cantonale, par le procureur général ou encore simplement par la Cour des comptes. Ce remboursement et cette transparence doivent offrir un accès permanent à la Cour des comptes pour qu'elle puisse suivre l'audit, faire des contrôles inopinés et dans tous les cas présenter à la commission des finances les frais qui seraient engagés chaque année par chacun des magistrats et chacune des magistrates.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1384 est acceptée par 57 oui contre 15 non (1 abstention).

**Le président.** La prochaine motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1345 du 7 mars 2018, intitulée «L'égalité c'est maintenant» et inscrite à votre ordre du jour au point 204. Nous retrouvons M<sup>me</sup> Pérez.

#### Motions d'ordonnancement

**M**<sup>me</sup> **Maria Pérez** (EàG). «L'égalité c'est maintenant» est un texte que notre groupe a déposé il y a plus de huit mois au sujet du *gender budgeting*, c'est-à-dire une méthode pour examiner le budget. Nous sommes en période de budget et si nous ne traitons pas ce point maintenant – sans nécessairement en débattre, mais en acceptant son renvoi à la commission des finances –, nous ne pourrons jamais, enfin même dans un an, savoir ce qu'il en ressort. Voilà pourquoi le renvoi immédiat est demandé aujourd'hui.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1345 est refusée par 39 non contre 34 oui (1 abstention).

**Le président.** La motion d'ordonnancement suivante demande le traitement en urgence de la motion M-1344 du 7 mars 2018, intitulée «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?» et point 203 de votre ordre du jour. Madame Pérez, encore à vous la parole.

**M**<sup>me</sup> **Maria Pérez** (EàG). Cette motion est plus que jamais d'actualité. En ce moment se tient le festival Les Créatives, qui se penche justement sur l'aménagement urbain et la manière dont les femmes peuvent circuler en ville: sommes-nous tous égaux ou toutes égales? Eh bien non. C'est pourquoi je vous propose de renvoyer cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, pour que le Conseil municipal puisse s'emparer de cette problématique.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1344 est refusée par 42 non contre 31 oui (1 abstention).

**Le président.** Nous passons à la vingtième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, pour le traitement en urgence de la motion M-1332 datée du 16 janvier 2018, intitulée «Promouvoir les pratiques sportives des femmes». (*Brouhaha.*) Est-ce que M<sup>me</sup> Arlotti veut prendre la parole? Non? Oui? Non. Je vous fais donc voter l'urgence sur ce point. (*Commentaires.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1332 est refusée par 42 non contre 31 oui (1 abstention).

Le président. La motion d'ordonnancement suivante émane d'Ensemble à gauche et demande le traitement en urgence de la motion M-1381 du 17 octobre

2018, intitulée «Pourquoi la Ville de Genève n'est-elle pas plus ambitieuse en matière d'arborisation et de végétalisation, en visant 50% d'ombrage pour 2050?», inscrite au point 229 de votre ordre du jour. Personne ne demandant la parole... (*Remarque*.) Oui, Madame Arlotti, vous avez la parole.

M<sup>me</sup> Ariane Arlotti (EàG). Monsieur le président, je n'ai pas compris pourquoi je n'ai pas eu la parole tout à l'heure...

Le président. Parce que je n'ai eu aucune inscription sur mon écran...

M<sup>me</sup> Ariane Arlotti. Ah, je m'en excuse.

**Le président.** Je vous ai demandé du regard si vous vouliez prendre la parole, mais vous n'avez pas réagi.

*M*<sup>me</sup> *Ariane Arlotti*. Je suis désolée, mais la motion d'ordonnancement demandait le renvoi immédiat en commission de cet objet. Evidemment, nous avons l'ordre du jour qui...

Le président. Oui, mais là on traite de l'urgence...

*M*<sup>me</sup> *Ariane Arlotti*. Oui, mais tout est urgent dans l'ordre du jour, alors tant pis, je m'exprimerai au sujet de la précédente motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1332. Nous sommes...

Le président. Madame Arlotti, je suis désolé mais nous l'avons votée...

 $M^{me}$  Ariane Arlotti.... en année de préparation de la grève nationale féministe. Je suis affligée de constater...

**Le président.** Madame Arlotti, j'aimerais bien que vous vous exprimiez sur l'urgence N° 21. Ça ne sert à rien de vous exprimer sur la précédente, c'est voté...

Motions d'ordonnancement

M<sup>me</sup> Ariane Arlotti. Je suis désolée, Monsieur le président, mais les violences faites aux femmes représentent une problématique et une urgence au quotidien (remarques). Comme je le disais, nous préparons la grève nationale féministe et je trouve affligeant qu'on ne vote pas ces urgences pour avoir un gender budgeting au plus vite. Dans un mois nous votons le budget de la Ville de Genève, par conséquent cette urgence est tout aussi importante que les problèmes liés aux frais professionnels des conseillers administratifs...

Le président. Oui, Madame Arlotti... nous prenons acte de vos remarques...

M<sup>me</sup> Ariane Arlotti. En ce qui concerne la motion M-1381, je demande son renvoi immédiat en commission... Merci.

Le président. Madame Arlotti, vous avez dépassé votre minute de parole, je suis désolé, il y a un règlement à respecter. Nous passons au vote de la motion d'ordonnancement sur la motion M-1381.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1381 est refusée par 37 non contre 34 oui (2 abstentions).

Le président. Nous passons à la vingt-deuxième motion d'ordonnancement, déposée par M. Pascal Holenweg et M<sup>me</sup> Khamis Vannini, demandant l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-195 de M. Pascal Holenweg et M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, intitulé «Exemplarité et cohérence dans la transparence». Qui veut la parole? Monsieur Holenweg, vous avez la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Il y a deux motivations à cette demande d'urgence: la première, afin de répondre à l'exigence d'exemplarité et de transparence formulée à la suite du rapport de la Cour des comptes; la seconde, afin de répondre à l'urgence de donner nous aussi l'exemple de la transparence en nous l'appliquant à nous-mêmes. C'est d'ailleurs la condition de la légitimité d'une exigence imposée aux autres et par conséquent de ce que cet objet demande. Je ne doute pas qu'une majorité d'entre nous est soucieuse de la cohérence de nos attitudes et de nos exigences, c'est pourquoi, pour en être certains et donner au peuple la possibilité d'en être lui-même certain, je demande le vote nominal sur cette demande d'urgence.

**Le président.** On vote l'urgence... appel nominal... appel nominal... bon, appel nominal...

M. Pascal Holenweg. Oui!

(Commentaires.)

M. Pascal Holenweg. (Le micro de M. Holenweg est resté allumé.) Mais elle sera refusée, ne t'inquiète pas!

Le président. Monsieur Holenweg, vous êtes en direct...

M. Pascal Holenweg. Ah, pardon (rires). Mais ça ne me gêne pas, Monsieur le président.

Le président. Comme c'est toujours marrant, je laisse faire...

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-195 est refusée par 41 non contre 29 oui.

Ont voté non (41):

M. Pascal Altenbach (UDC), M<sup>me</sup> Ariane Arlotti (EàG), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis (PDC), M. Rémy Burri (PLR), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat (PDC), M. Bernard Chevalier (MCG), M<sup>me</sup> Renate Cornu (PLR), M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier (PLR), M. Guy Dossan (PLR), M<sup>me</sup> Annick Ecuyer (EàG), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (EàG), M. Sami Gashi (PDC), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M<sup>me</sup> Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Michel Nargi (PLR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR), M<sup>me</sup> Michèle Roullet (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (HP), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni

#### Motions d'ordonnancement

(MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (29):

M. Taimoor Aliassi (S), M. Manuel Alonso Unica (HP), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M. Simon Brandt (PLR), M<sup>me</sup> Anne Carron (PDC), M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve), M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (HP), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (HP), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve), M<sup>me</sup> Christina Kitsos (S), M<sup>me</sup> Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG), M<sup>me</sup> Sara Petraglio (S), M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini (Ve), M. Nicolas Ramseier (PLR), M. Lionel Ricou (PDC), M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano (S), M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S), M<sup>me</sup> Martine Sumi (S), M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Luis Vazquez (S), M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M<sup>me</sup> Maria Casares (S), M. Emmanuel Deonna (S), M<sup>me</sup> Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (PLR), M. Tobias Schnebli (EàG).

#### Présidence:

M. Eric Bertinat (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. Nous passons à la vingt-troisième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-231 de M<sup>mes</sup> et MM. Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Pascal Holenweg, intitulée «Notes de frais du Conseil administratif: pour l'exemplarité et la transparence». Madame Khamis Vannini, vous avez la parole.

**M**<sup>me</sup> **Uzma Khamis Vannini** (Ve). Je vous invite à voter en faveur de cette urgence qui va dans le sens de tous les textes qui ont été déposés aujourd'hui, notamment pour le respect des recommandations de la Cour des comptes, pour de

la transparence dans les frais ou encore pour une présentation simplifiée des frais, afin qu'ils puissent être vérifiés facilement et non pas dans l'opacité.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-231 est acceptée à l'unanimité (72 oui).

**Le président.** Je passe à la motion d'ordonnancement suivante, qui demande le traitement en urgence du point 215 de notre ordre du jour, la motion M-1362 du 19 juin 2018, intitulée «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration».

M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve). On parle souvent de bonne gestion des dossiers et cela est valable aussi pour nous, conseillers municipaux et conseillères municipales. L'idée de cette urgence est donc de pouvoir traiter la motion M-1362 en même temps que la motion M-1360, dont le travail a déjà commencé en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, et de le continuer de manière efficiente. C'est pourquoi il est proposé de faire remonter cet objet et de le renvoyer directement en commission afin de pouvoir procéder à des auditions communes sur ces deux objets.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1362 est acceptée par 45 oui contre 28 non (1 abstention).

**Le président.** La vingt-cinquième motion d'ordonnancement, déposée par MM. Pierre Gauthier et Pascal Spuhler, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-232 de MM. Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Manuel Alonso Unica et Stéphane Guex intitulée «Rapport N° 142 de la Cour des comptes: le Conseil administratif doit respecter et mettre en œuvre toutes les recommandations de la Cour des comptes». Monsieur Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois que tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut sortir de cette crise et en sortir vite et bien. Pour cela, il faudrait que le Conseil administratif accepte de respecter et de mettre en œuvre les onze recommandations de la Cour des comptes – pas seulement huit, et encore, partiellement. Cette résolution est urgente parce que le temps court, parce que la population est excédée, parce que la confiance est rompue et que s'il est tard, très tard, il n'est pas encore trop tard. Acceptons donc de traiter cette résolution en urgence, afin, je le répète, de sortir de la crise vite et bien.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-232 est acceptée par 45 oui contre

20 non (3 abstentions).

Le président. Nous passons à l'urgence N° 26, déposée par les Verts, qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1389 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini, intitulée «Pour la création d'une commission de contrôle de gestion au sein du Conseil municipal». Qui veut la

parole? Monsieur Alfonso Gomez, vous avez la parole.

M. Alfonso Gomez (Ve). Dans l'ensemble des objets dont le traitement en urgence vient d'être accepté, il nous semble qu'il manque quand même un élément, à savoir qui contrôlera, et comment, le Contrôle financier demain? Raison pour laquelle nous vous demandons de voter en faveur de cette urgence en la renvoyant à la commission des finances pour qu'elle soit traitée conjointement aux autres textes portant sur ce sujet. Nous avons constaté cette défaillance à plusieurs reprises et je pense que passer de l'autocontrôle au co-contrôle du Conseil administratif n'est pas suffisant, il faut au moins que la question soit posée en commission. C'est pourquoi, Mesdames et messieurs, les Verts vous demandent d'accepter l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1389 est acceptée par 56 oui contre 14 non (3 abstentions).

**Le président.** Nous passons à la vingt-septième motion d'ordonnancement, du Parti socialiste, demandant l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-192 de MM. et M<sup>mes</sup> Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Albane Schlechten, intitulé «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191». Madame Kitsos, à vous la parole.

M<sup>me</sup> Christina Kitsos (S). Comme vous venez de le dire, Monsieur le président, le Parti socialiste propose ce projet de délibération qui consiste à modifier le règlement du Conseil municipal. La modification est légère mais les conséquences sont très importantes, puisqu'elle permettrait d'étendre le champ d'application au Conseil administratif. L'un des buts de cet objet serait vraiment d'instaurer un système de contrôle interne et de pouvoir garantir la transmission des rapports d'audit à la commission des finances. Ce changement pourrait

entrer en vigueur tout de suite et ne préjugerait en rien de l'issue des travaux qui seront menés à la commission des finances. Par conséquent, nous proposons de traiter cet objet en urgence et de le voter sur le siège.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-192 est acceptée par 42 oui contre 26 non (2 abstentions).

**Le président.** Nous avons encore à traiter une motion d'ordonnancement, déposée par M. le conseiller administratif Sami Kanaan, demandant de traiter impérativement durant la session du 13 et du 14 novembre 2018 le rapport PR-1290 A / PR-1313 A ainsi que le rapport PR-1314 A / PR-1315 A, respectivement points 13 et 15 de votre ordre du jour. Je donne la parole à M. Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Je prends la parole très brièvement pour vous dire qu'il s'agit des demandes de crédit pour le Grand Théâtre, afin de combler les frais supplémentaires dus malheureusement aux effets du retard du chantier sur la saison 2018-2019. Il s'agit plus exactement de deux budgets de saison qui ont été traités à la commission des arts et de la culture, ainsi que de deux demandes de crédit de fonctionnement et d'investissement, c'est-à-dire de subventions destinées à la Fondation du Grand Théâtre, qui ont été traitées par la commission des finances. Je remercie d'ailleurs ces deux commissions pour la célérité de leurs débats. De mémoire, de larges majorités soutiennent ces crédits et je vous prierais de faire de même, car la Fondation du Grand Théâtre se trouverait en crise de trésorerie s'ils n'étaient pas votés rapidement, ce d'autant plus qu'il faut compter quarante-cinq jours de délai référendaire en plus. C'est vraiment très important et je n'aimerais pas en arriver au point de devoir convoquer une séance supplémentaire du Conseil municipal. Par conséquent, je le répète, il est crucial pour le Grand Théâtre que ces deux propositions soient votées durant cette session. Je vous en remercie d'ores et déjà au nom du Grand Théâtre.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les rapports PR-1290 A/PR-1313 A et PR-1314 A/PR-1315 A est acceptée par 60 oui contre 13 non (3 abstentions).

Le président. Nous avons désormais fait le tour des nombreuses motions d'ordonnancement déposées ce soir. Nous en avons voté vingt-huit et, sauf erreur de ma part car je l'ai fait un peu rapidement, nous en avons refusé sept, il nous en reste donc vingt et une à débattre en urgence. Compte tenu de ce nombre important, je vous propose quelque chose d'un peu inédit, à savoir – et je demanderai votre attention, y compris celle du Parti libéral-radical, si c'est possible... Monsieur Brandt, s'il vous plaît... – de confier au bureau le mandat de faire un tri pour

#### Motions d'ordonnancement

grouper les sujets par thèmes et ainsi raccourcir nos discussions. Si cette façon de procéder vous convient, je vous demanderai de voter oui. Si au contraire vous souhaitez traiter les urgences les unes après les autres, je vous laisserai alors refuser cette proposition en votant non. J'espère avoir été assez clair et vous invite à passer au vote. Je précise encore qu'en cas de vote positif, nous suspendrons sans doute la séance dix à quinze minutes, le temps de regrouper les textes. Autrement, nous commencerons tout de suite à traiter les motions d'ordonnancement en les prenant par ordre d'arrivée.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 64 oui contre 9 non (2 abstentions).

**Le président.** Afin de regrouper les urgences par thèmes, je suspends la séance durant quinze minutes. (*Commentaire*.) Alors non, ce n'est pas avec les chefs de groupe, car si l'on se met tous autour de la table, on n'y arrivera pas, je vous le dis franchement.

La séance est suspendue de 21 h 38 à 22 h 5.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, nous allons reprendre le cours de nos travaux. Derrière moi est projetée la répartition des urgences par thèmes; elle n'est sans doute pas idéale, mais il n'en demeure pas moins que le bureau est unanimement d'accord de répartir ainsi le nombre d'urgences assez extraordinaire que vous avez accepté pour une séance ordinaire. Ces urgences ont été réparties dans les huit thèmes suivants: démissions, règlement, remboursement, contrôle interne CFI, salaire, carte de crédit, Cour des comptes et enfin commission de contrôle de gestion. A la fin, nous traiterons la vingt-quatrième motion d'ordonnancement sur les fast-foods, puis les deux rapports concernant le Grand Théâtre, comme demandé par M. le maire. Vous pourrez observer que, dans une certaine mesure, cette répartition thématique respecte l'ordre de dépôt des urgences, c'est-à-dire que les urgences qui ont été déposées en premier arrivent en tête autant que faire se peut.

Autre information, le bureau a décidé de suspendre nos travaux à 23 h et de les reprendre sans autre demain à 17 h 30. Enfin, je précise que lorsque plusieurs objets sont regroupés dans un même thème, comme c'est par exemple le cas pour celui du règlement, tous les partis ont évidemment la possibilité de s'exprimer. Je vous propose de commencer par la motion d'ordonnancement N° 1, la motion M-1382, de M. Daniel Sormanni, signée par MM. et M<sup>mes</sup> Amar Madani, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin et Thomas Zogg. Je donne la parole aux auteurs... Monsieur Sormanni, vous avez la parole.

## Motion: démission des conseillers administratifs

# Motion du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Tirer les conséquences, remettre les compteurs à zéro» (M-1382)¹.

#### PROJET DE MOTION

#### Considérant:

- − le rapport d'audit N° 142 de la Cour des comptes du 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le cadre réglementaire insuffisant et l'exemplarité défaillante d'une majorité du Conseil administratif:
- la nécessité de mettre en œuvre toutes les recommandations de la Cour des comptes, visant à établir un règlement restrictif, applicable au Conseil administratif, qui définisse et règle la prise en charge des frais professionnels;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires de chaque conseiller administratif, ainsi que la mise en place et la réalisation d'un contrôle sur le bien-fondé des frais professionnels;
- les explications non probantes du Conseil administratif;
- la confiance rompue de la population et du Conseil municipal;
- la crise institutionnelle qui provoque l'ouverture d'une enquête préliminaire du Ministère public,
  - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prendre acte de ce désaveu populaire et institutionnel;
- de démissionner en bloc du Conseil administratif afin de provoquer des élections anticipées.

#### Préconsultation

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Il me semble que cette motion a le mérite de cibler la problématique dans laquelle nous nous trouvons. Lorsqu'on traitera des autres thèmes, nous aurons l'occasion de parler plus en détail du règlement et de la façon dont les choses sont actuellement ordonnancées, cependant cette motion a un autre but: celui de la sanction politique. Quoi qu'on puisse en dire, je crois que ce Conseil administratif a collectivement manqué d'éthique, d'honneur et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Annoncée et motion d'ordonnancement, 3369.

Motion: démission des conseillers administratifs

d'autocontrôle. Cela nous a menés à la dérive que nous constatons aujourd'hui. Il n'est absolument pas normal que des frais professionnels pareils puissent être remboursés par la municipalité. Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, certains dans cette république n'ont même pas de salaire équivalant à vos frais professionnels: un tel comportement est une injure à la population. Bien que ça ne soit pas le débat de ce Municipal, car cela concerne la Constitution, je pense qu'il serait bon de rediscuter du droit de révocation des magistrats. En tout cas, en ce qui me concerne, je m'y emploierai.

J'aimerais également faire un petit retour en arrière: il y a cinquante-deux ans, en 1966, la même problématique s'était produite en Ville de Genève et, à l'exception d'un conseiller qui venait d'arriver, les quatre autres conseillers administratifs avaient renoncé à leurs mandats. En effet, M. Pierre Bouffard, sans parti, M. Lucien Billy du Parti radical, M. Edmond Ganter, maire et membre du Parti indépendant chrétien-social ainsi que M. Frédéric Rochat, libéral, avaient tous pris la décision de ne pas se représenter et avaient de fait démissionné du Conseil administratif. A mon avis, ils ont bien fait, car c'était la seule façon de réparer les erreurs de l'époque, qui étaient exactement les mêmes qu'aujourd'hui, à la différence qu'à ce moment-là l'inventaire à la Prévert contenait des pneus de voiture et des crèmes à café – d'où le fameux titre. Désormais, on parle de frais professionnels, de téléphones, de frais de taxi et j'en passe. Cela dit, la situation est exactement la même qu'il y a cinquante-deux ans. C'est d'ailleurs suite à cet événement que la décision de professionnaliser la fonction avait été prise, dans le but de régler ces problématiques de frais, paraît-il énormes, justifiés par le fait que les conseillers administratifs n'étaient pas des professionnels à 100%. En effet, depuis cette époque, depuis 1969, le Conseil administratif est devenu un emploi à plein temps. Cependant, cette professionnalisation n'a finalement pas réglé la problématique, puisque aujourd'hui, cinquante-deux ans après, on se retrouve dans la même situation.

Par conséquent, il serait tout à fait sage que le Conseil administratif assume les conséquences politiques qui s'imposent car, malgré l'absence de règlement en guise de cadre, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, vous êtes des personnes adultes, responsables, vous avez des familles et éduquez des enfants; est-ce que vous éduquez vos enfants comme vous vous êtes comportés dans le cadre de votre fonction? Bien sûr que non, j'ose bien croire que non! Dans l'absolu, je ne crois pas qu'il y ait besoin de règles, ou du moins je ne pensais pas qu'il y aurait eu besoin d'en édicter, mais aujourd'hui ça devient nécessaire afin de définir ce que vous pouvez faire et ne pas faire. C'est un comble quand même! Cela étant et malheureusement, vous avez été pris les deux mains dans le pot de confiture; c'est très bon la confiture, vous vous êtes bien léché les doigts, mais maintenant ça suffit et il faut agir en conséquence.

Par ailleurs, et je terminerai par cela au sujet de cette motion, on peut discuter de tout ce qu'on veut: oui, peut-être que c'est exagéré et que certains ont été plus

Motion: démission des conseillers administratifs

responsables que d'autres. Oui, je le reconnais volontiers, certains membres du Conseil administratif ont été, on pourrait presque dire, plus vertueux. Cela étant, je crois qu'une responsabilité doit être collective et que ce manque d'éthique doit recevoir une sanction, c'est pourquoi je suis prêt à discuter de cela en commission. Je ne vous demande pas le vote sur le siège, mais de renvoyer cette motion à la commission des finances afin qu'on puisse faire le tour de la problématique, au même titre qu'on fera le tour du règlement et des autres objets pour lesquels nous avons, en ce qui nous concerne, accepté les urgences. Tous ces objets méritent d'être discutés et que des décisions cohérentes en ressortent. Cependant, pour cela il faut se concerter et donc renvoyer ces différents textes à la commission des finances pour pouvoir ensuite en tirer la quintessence. Voilà ce que je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – et surtout, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs. Il me semble raisonnable d'agir ainsi, c'est pourquoi je vous demande d'accepter cette motion et de la renvoyer à la commission des finances. Merci de m'avoir écouté.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est refusée par 42 non contre 34 oui.

Le président. Nous passons à l'urgence N° 2, le projet de délibération PRD-188. Je précise que nous passons désormais à la deuxième thématique, celle du règlement du Conseil administratif. Appartiennent également à cette catégorie les objets suivants: l'urgence N° 6, la motion M-1385 du Parti démocrate-chrétien intitulée «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève», l'urgence N° 15, la résolution R-230 du Parti socialiste, des Verts et du Parti démocrate-chrétien intitulée «Modification du règlement du Conseil administratif du 1er novembre 2018» et enfin l'urgence N° 16, le projet de délibération PRD-189 d'Ensemble à gauche intitulé «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif». Madame Patricia Richard, je vous cède la parole.

**M**<sup>me</sup> **Patricia Richard** (PLR). Non, Monsieur le président, je voulais m'exprimer au sujet de l'urgence précédente, qui vient d'être refusée.

**Le président.** Ecoutez, je prends les demandes de prise de parole par ordre d'affichage sur mon écran. *(Commentaire.)* Oh, écoutez... On traite de quatre objets en même temps, je donne la parole dans l'ordre, selon qui a appuyé le plus rapidement sur le bouton. Maintenant, si vous voulez qu'on traite les choses par objet, la parole serait donc à M. Daniel Sormanni.

# Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» (PRD-188)¹.

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### Considérant que:

- nous avons tous été choqués par les conclusions édifiantes et scandaleuses du rapport N° 142 de la Cour des comptes: «Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève», ci-après: le rapport;
- ce rapport met en évidence de graves lacunes de gestion et d'exemplarité de la part du Conseil administratif dans la gestion de l'argent public, sans évoquer son manque de collaboration lors de la réalisation de l'audit eu égard à son arrogance de ne pas suivre avec déférence les recommandations de la Cour des comptes, en particulier le refus de suivre la recommandation N° 10 du rapport, ci-après: «La Cour recommande au Conseil administratif de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues (abonnement CFF, place de parking, etc.). Il s'agira également de communiquer, par conseiller administratif, le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les grandes catégories concernées (frais de bouche, taxis, hôtel, etc.). Cette recommandation devrait notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens», au seul motif que tous les exécutifs municipaux genevois n'y seraient pas encore soumis.

Il nous apparaît clairement que cet argument est irrecevable. En effet, depuis quand faudrait-il attendre d'être le dernier à faire juste, a fortiori, lorsqu'on est pris le doigt dans le pot de confiture?

En outre, alors que des abus sérieux et concordants quant à l'utilisation des cartes de crédit ont été mis en évidence par la Cour des comptes, le nouveau règlement adopté par le Conseil administratif maintient le bénéfice de telles cartes «Ville de Genève» en faveur de chacun de ses membres. Il convient au contraire de mettre radicalement fin à cette pratique et de prévoir que chaque magistrat percevant un salaire conséquent ainsi qu'un certain nombre d'indemnités forfaitaires prenne en charge lui-même les dépenses engagées, puis qu'il se fasse ensuite rembourser, sur présentation d'un justificatif validé au terme d'un processus répondant aux exigences éthiques et comptables en la matière.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Annoncé et motion d'ordonnancement, 3369.

Enfin, en prévoyant un seuil inférieur fixé à 30 francs seulement en dessous duquel aucun remboursement n'interviendrait, le Conseil administratif s'écarte à nouveau des recommandations de la Cour des comptes préconisant que ce montant soit porté à 50 francs au moins, compte tenu de l'indemnité forfaitaire pour les frais déjà versée à chaque conseiller administratif.

En tant que conseillers municipaux dotés d'un pouvoir de réglementation à portée générale et abstraite, en vertu de l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, il nous incombe de répondre aux attentes de la population et de pallier le manque regrettable de transparence du Conseil administratif.

Le traitement en urgence de ce projet de délibération étant demandé, il conviendrait de réserver un accueil favorable au projet précité ainsi que de le voter sur le siège, eu égard aux circonstances et à l'évidence de la situation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

#### décide:

*Article unique.* – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

## Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

#### Art.1 Principe

<sup>1</sup> Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

<sup>2</sup> Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

#### Art. 2 Remboursement des frais

- <sup>1</sup> Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.
- <sup>2</sup> Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».
- <sup>3</sup> Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 50 francs.

#### **Art. 3** Information et transparence

- <sup>1</sup> Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.
- <sup>2</sup> Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.
- <sup>3</sup> Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.
- <sup>4</sup> La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.
- <sup>5</sup> Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

#### Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

- <sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.
- <sup>2</sup> Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

#### Préconsultation

M. Daniel Sormanni (MCG). Notre projet de délibération traite d'un règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif. Nous ne sommes pas satisfaits du règlement édicté par le Conseil administratif qui, bien qu'étant en progrès, n'est pas suffisant. C'est pourquoi nous proposons cinq mesures clés, à commencer par la suppression de la carte de crédit bien sûr, ainsi que la suppression du paiement direct des frais de représentation en faveur d'un remboursement conforme aux critères de l'administration fédérale. Par ailleurs, comme recommandé par la Cour des comptes, le seuil de remboursement serait fixé à 50 francs minimum, cependant je vous signale en passant qu'à Zurich ce minimum est de 100 francs. En outre, je pense que par obligation de transparence, le Conseil administratif doit rendre compte et publier régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres ainsi que toutes les prestations recues en monnaie ou en nature. C'est-à-dire que le Conseil administratif fait rapport devant le Conseil municipal, lequel statue à son sujet par la voie d'une résolution. Enfin, je l'ai dit tout à l'heure et je le répète: il est nécessaire d'introduire à Genève un droit de révocation des magistrats par la population; c'est un projet de loi constitutionnelle, ça ne concerne donc pas le Municipal, mais ça concernera le Grand Conseil.

J'ai déjà parlé de l'affaire des crèmes à café et visiblement aujourd'hui rien ne justifie plus de 40 000 à 50 000 francs de frais annuels, alors que beaucoup de Genevois ne gagnent même pas ce salaire. Un règlement strict est nécessaire, je suis navré de le dire. Compte tenu du manque d'autodiscipline de ce Conseil administratif, il est indispensable de renforcer les pouvoirs et l'indépendance du Contrôle financier ainsi que ceux de la commission des finances. C'est effectivement une chose difficile, parce que le Conseil municipal et son bureau n'ont pas de personnalité juridique, contrairement au Grand Conseil avec le Service du Grand Conseil. Par conséquent, on ne peut pas rattacher un service à un organe qui n'a pas de personnalité juridique, mais peut-être faut-il se poser d'autres questions et envisager de faire appel à un organe extérieur pouvant mener ce type de contrôles, soit la Cour des comptes soit un fiduciaire privé. Tout cela se discute et se discutera à la commission des finances.

Mesdames et Messieurs, ce qui s'est passé n'est pas normal. Avez-vous vu la colère de la population? On la voit sur internet, par courriel, par téléphone, par SMS et devant la porte de l'OMM tout à l'heure. Je crois que c'est tout de même clair: les gens sont mécontents et ne comprennent pas cette attitude. Il ne suffit pas d'admettre qu'en effet il y avait du laxisme, qu'on n'a pas contrôlé, qu'on le fera désormais, qu'on efface tout et qu'on recommence. Non, c'est trop simple, c'est trop facile. Selon moi, tout cela mérite un passage en commission des finances. Par conséquent je vous invite, Mesdames et Messieurs, à

renvoyer ce projet de délibération PRD-188 à la commission des finances pour étude, au même titre que nous accepterons certainement tous les autres objets qui traitent de sujets similaires en parallèle ou en complément de notre projet de délibération.

Pour terminer, je rappelle, au sujet de la transparence et du manque d'autodiscipline du Conseil administratif, que le Conseil municipal a effectivement la compétence de créer des règlements et que nous allons donc l'utiliser. Le règlement du Conseil municipal sera extrêmement strict, il exigera de la transparence et que le Conseil administratif réponde à toutes les demandes – je dis bien *toutes* les demandes – de la Cour des comptes, ce qu'il n'a malheureusement pas fait jusqu'ici. Je vous remercie de m'avoir écouté et vous invite à renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour peut-être plus de clarté étant donné qu'on a utilisé une voie quelque peu extraordinaire pour traiter ces urgences, nous allons voter l'entrée en matière pour chacun des quatre objets que nous avons regroupés dans cette première thématique et avoir un seul débat global sur ceux dont l'entrée en matière aura été acceptée. Puis, nous voterons les renvois et autres selon les propositions qui ont été faites. Je passe désormais au vote de l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-188 de M. Sormanni.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 59 oui contre 13 non.

**Le président.** Je passe à la motion d'ordonnancement  $N^{\circ}$  6, la motion M-1385, et donne la parole à  $M^{me}$  Anne Carron.

Motion: règlement du Conseil administratif

7. Motion du 13 novembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève» (M-1385)¹.

#### PROJET DE MOTION

#### Exposé des motifs

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

- 1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
- 2. Le remboursement des frais effectifs.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 francs et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en oeuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Annoncée et motion d'ordonnancement, 3371.

Motion: règlement du Conseil administratif

membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1) qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> novembre 2018)¹.

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

#### Considérant:

- que la Cour des comptes a publié le 1<sup>er</sup> novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s'agissant des frais professionnels des membres de l'exécutif de la Ville de Genève;
- que l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
- que ce même principe répond à une attente des citoyens qui contribuent par l'impôt à la bonne marche du ménage de la Ville de Genève;
- que le cumul du versement d'une allocation forfaitaire et du remboursement des frais effectifs est un système opaque et injustifiable auprès de la population,
  - le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif pour un montant de 13 200 francs:
- maintenir le remboursement des frais effectifs selon le nouveau règlement du 31 octobre 2018 avec un plafond fixé à 15 000 francs pour les conseillers administratifs, et à 20 000 francs pour le maire.

 $<sup>^{1}\</sup> http://www.ville-geneve.ch/actualit\%C3\%A9s/d\%C3\%A9tail/article/1541067604-audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif)$ 

Motion: règlement du Conseil administratif

#### Préconsultation

M<sup>me</sup> Anne Carron (PDC). Comme son titre l'indique, cette proposition de motion demande de mettre fin aux frais professionnels considérés abusifs des membres du Conseil administratif. Quand bien même ces derniers sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leur fonction, nous estimons que les montants publiés dans le rapport de la Cour des comptes sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, afin de répondre entre autres à une utilisation parcimonieuse des deniers publics ainsi qu'à une meilleure transparence – ce que soulignait la Cour des comptes. Pour aller dans ce sens, nous proposons de supprimer l'allocation forfaitaire pour frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs, qui serait plafonné à 15 000 francs par année pour chaque membre du Conseil administratif et à 20 000 francs pour le maire. Ce montant de 15 000 francs correspond à la dépense annuelle moyenne la plus basse par magistrat, calculée sur la base des dix dernières années.

Je le disais, l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques. Ce même principe répond à une attente des citoyens qui, par l'impôt, contribuent à la bonne marche du ménage de la Ville de Genève. Comme indiqué tout à l'heure, nous considérons le cumul du versement d'une allocation forfaitaire et du remboursement des frais effectifs comme étant un système opaque et injustifiable, tant auprès de la population que des élus. Nous vous remercions de faire bon accueil à ce projet de motion en le renvoyant à la commission des finances.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 61 oui contre 13 non.

**Le président.** Nous passons à la motion d'ordonnancement  $N^{\circ}$  15, la résolution R-230 de  $M^{\text{mes}}$  Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron. Je passe la parole à  $M^{\text{me}}$  Uzma Khamis Vannini... (*Commentaire.*) Alors, à  $M^{\text{me}}$  Albane Schlechten.

Résolution: règlement du Conseil administratif

 Résolution du 13 novembre 2018 de M<sup>mes</sup> Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> novembre 2018» (R-230)¹.

#### PROJET DE RÉSOLUTION

#### Considérant:

- la publication des informations détaillées des notes de frais effectifs et forfaitaires et les discussions publiques autour de ceux-ci;
- la remise en question des règlements faisant appel au «bon sens» des élu-e-s, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et municipal;
- le règlement établi par le Conseil administratif au 1<sup>er</sup> novembre dernier;
- le défaut de compétence du Conseil municipal s'agissant d'amender des règlements touchant au fonctionnement propre du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envoyer ce règlement en commission des finances, afin que celui-ci soit étudié et amendé par les commissaires.

#### Préconsultation

**M**<sup>me</sup> **Albane Schlechten** (S). Oui, merci, Monsieur le président. Etant donné qu'on traite ces objets de manière groupée, je pense qu'on a toutes appuyé en même temps sur le bouton. Le seul point positif à retenir de cette affaire, et de notre soirée de débat ce soir, est que nous rentrons désormais dans une nouvelle ère. En effet, la formule magique caractérisée par un système somme toute assez libéral qui prévalait jusqu'à aujourd'hui – où on faisait confiance aux élus et on comptait sur leur responsabilité – n'est plus d'actualité. C'est en tout cas ce que la grande majorité, voire la quasi-unanimité de ce Conseil a l'air d'exprimer ce soir à travers différents objets, et nous y souscrivons aussi.

A travers cet objet ainsi que les autres que nous présenterons au fur et à mesure, le but est de débattre afin de savoir ce que le Conseil municipal peut faire en tant qu'entité de contrôle, en tout cas via sa commission des finances. Il faut aussi rétablir certains faits: laisser penser qu'il y a zéro transparence et qu'on nous cache des choses est faux. En commission des finances, nous pouvons avoir accès à ces dépenses et à ces frais, nous étudions les lignes budgétaires et comptables. Cela dit, par manque de ressources et de moyens, il est

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Annoncée et motion d'ordonnancement, 3386.

Résolution: règlement du Conseil administratif

parfois compliqué d'en faire une analyse très précise. Si les services sont souvent à notre disposition pour nous fournir des pièces et des explications, ce que je tenais à souligner ici, nous manquons toutefois des moyens et certains aspects de ce contrôle nous passent malheureusement sous le nez; rappelons en effet que nous sommes un parlement de miliciennes et de miliciens. Alors, que faire? Donner plus de prérogatives à la commission des finances? Pourquoi ne pas discuter d'une commission de gestion et de contrôle ad hoc? Plus tard, on débattra également des objets traitant de l'augmentation des prérogatives du contrôle interne, car il s'agit effectivement de se donner des cadres de travail, d'être plus efficaces et de pouvoir travailler sur ce règlement du Conseil administratif. Nous estimons que le règlement édicté le 1<sup>er</sup> novembre contient les premières bases, autrement dit un squelette, qui dénote une réelle volonté, cependant, en qualité de commission des finances et de Conseil municipal, nous pensons pouvoir aller plus loin. Par exemple, en discutant des différentes propositions qui sont émises ce soir, notamment au sujet du plafond sur certains frais effectifs et peut-être aussi concernant la légitimité actuelle de certains frais, afin de savoir si les commissaires les acceptent toujours ou non. La question de la carte de crédit ressortira aussi; nous le dirons le moment venu, mais nous ne sommes pas convaincus que les retirer soit la meilleure option, car les factures de cartes de crédit ne dévoilent pas tout non plus. Il est faux de penser qu'enlever une carte de crédit réglera le problème. Dans tous les cas, on observe que ces questions sont suffisamment complexes pour être travaillées en commission avec rigueur et sérieux. Je n'ai pas parlé des frais forfaitaires, mais cela fait aussi partie des éléments sur lesquels nous sommes d'accord d'entrer en matière et de discuter, toujours en commission des finances. C'est pour ces raisons que je vous demanderais de renvoyer ce règlement du Conseil administratif en commission des finances.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 65 oui contre 7 non.

**Le président.** Nous passons à l'urgence N° 16, le projet de délibération PRD-189 du groupe Ensemble à gauche. Je passe la parole à M. Schnebli.

 Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif» (PRD-189)¹.

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

#### décide:

*Article unique.* – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Titre (nouveau): Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s

## Chapitre I Généralités

#### Art. 1 (modifié) Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d'autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

# Art. 2 (modifié) Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d'autres mandats

<sup>3</sup> (nouveau) Sont réputés revenus externes issus d'autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l'exercice de leur fonction.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Annoncé et motion d'ordonnancement, 3386.

## Art. 3 (modifié) Principes

<sup>3</sup> (nouveau, remplace l'actuel Art. 3, al. 3)

Sous réserve de l'article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d'un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l'exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

<sup>4</sup> (nouveau, remplace l'actuel Art. 3, al. 4)

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un vélo, d'un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

7 (nouveau)

L'allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

# Chapitre II bis (nouveau) Remboursement à la Ville des revenus supplémentaires issus d'autres mandats

Section I Revenus de mandats exercés pour le compte de la Ville

#### Art. 20

La totalité des revenus issus de mandats publics exercés pour le compte de la Ville de Genève sont entièrement reversés à la Ville.

Section II Revenus de mandats externes

#### Art. 21

- <sup>1</sup> Les revenus issus de mandats privés, autorisés par le Conseil administratif, doivent être entièrement reversés à la Ville.
- <sup>2</sup> Les revenus provenant d'activités parlementaires dans des parlements cantonaux ou fédéraux doivent être reversés dans les caisses de la Ville, à hauteur de 50% du total des jetons de présence reçus pour un double mandat.

(Note: la numérotation des Art. 20 à 23 du règlement LC 21123.1 est modifiée en conséquence, ils deviennent Art. 22, 23, 24 et 25.)

#### Préconsultation

M. Tobias Schnebli (EàG). Au cours des quelques jours ou semaines qui se sont écoulés depuis le début de cette crise, nous avons réfléchi aux raisons d'une telle dérive, de tels dysfonctionnements et même de tels comportements qui ont eu lieu en Ville de Genève et pourraient relever du pénal. Cela étant, de nombreuses considérations peuvent être faites car, au sein du Conseil administratif, tout le monde n'a pas les mêmes comportements, les mêmes forfaits, les mêmes dépenses ou encore, pourrait-on dire, la même éthique vis-à-vis de la gestion des deniers publics.

Il y aurait aussi beaucoup à dire et à trouver au sujet de l'influence politique d'acteurs étrangers au sein d'institutions politiques locales. Je pense que la considération suivante peut être partagée par tout le monde: il y a une faiblesse institutionnelle dans le fonctionnement des institutions politiques communales, entre autres dans le canton de Genève, ainsi qu'une très grande faiblesse du pouvoir législatif, qui est normalement celui du parlement. Ici, nous ne sommes qu'un délibératif, nous n'avons quasiment aucune compétence qui permette de véritablement contrôler l'exécutif et de le mettre au défi de rendre des comptes. On l'observe déjà avec la presse: la seule compétence qui nous est reconnue – on en a une autre, mais ce n'est pas la principale – est de voter le budget de la Ville de Genève. Aujourd'hui pourtant, nous avons de plus en plus de difficultés à comprendre les finances de la Ville. A chaque fois, nous devons demander les libellés des dépenses, les lignes budgétaires, etc. Le projet de budget est devenu difficile à examiner et c'est là que les problèmes commencent.

Par ailleurs, bien qu'elle ait été très peu utilisée jusqu'ici, nous avons également la faculté de décider du règlement. C'est historiquement très récent, je l'ai dit tout à l'heure, cela fait seize ou dix-sept ans que nous avons cette compétence et il me semble que l'occasion est arrivée de nous en servir pour donner à ce délibératif le pouvoir de contrôler et de régler le fonctionnement d'un exécutif qui a démontré être prêt à des délits absolument inacceptables si on ne le contrôlait pas. Cela étant, il est évident que ce n'est pas dans le cadre du débat en plénière que nous pourrons mettre à plat toutes nos propositions et prendre des décisions. Je précise en outre que nous sommes aussi en faveur de la suppression des allocations forfaitaires qui n'ont aucun fondement et qui sont simplement devenues un supplément au salaire des conseillers administratifs. C'est injustifiable.

De nombreux exemples dans d'autres villes suisses nous montrent que toutes ces questions peuvent se régler de manière tout à fait convenable pour le fonctionnement institutionnel, mais pas par le biais d'un règlement produit à la dernière minute, comme cela a été le cas il y a deux semaines avec celui produit par le Conseil administratif. Ça demande un travail là où le pouvoir de contrôle du délibératif municipal peut effectivement s'exercer, afin d'émettre des idées et de

participer ainsi à l'établissement de règles auxquelles les conseillers administratifs devront se soumettre. C'est là tout le sens de partager le pouvoir institutionnel. Malheureusement, c'est une donnée historique, ce pouvoir est aujourd'hui très inégalement réparti en faveur de l'exécutif et en défaveur du délibératif. C'est pourquoi, comme pour les objets précédents, je vous invite à exercer nos responsabilités en approuvant l'entrée en matière sur ce projet de délibération, puis à demander son renvoi en commission pour que ce texte sur le règlement puisse véritablement être travaillé en commission et rapidement approuvé.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 74 oui contre 1 non.

Le président. A présent, nous passons au débat général sur ces quatre objets. Je donne la parole aux conseillers municipaux qui la demandent... Monsieur Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Juste quelques mots car il me semble nécessaire d'examiner ces différents projets à la commission des finances. Un débat permettrait en effet de définir le cadre que nous voulons donner à cette problématique et trancher sur le remboursement ou non des frais et sur la suppression éventuelle des frais forfaitaires. En ce qui me concerne, j'y suis tout à fait favorable et j'ai d'ailleurs cru comprendre que M<sup>me</sup> Salerno et M. Pagani se sont également exprimés dans ce sens. Nous devons examiner ces éléments. Pour ce qui regarde les cartes de crédit, nous avons vu et entendu aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, qu'aucune collectivité suisse, communale, cantonale, pas même le Conseil fédéral, ne bénéficie de cartes de crédit professionnelles. A ce niveau de salaire, il me paraît assez clair que chacun peut payer une facture et ensuite, si cela est justifié, se la faire rembourser. Ces cartes de crédit professionnelles n'ont aucune raison d'être et leur suppression évitera à certains d'en confondre la couleur ou qu'elle se démagnétise comme par hasard – voilà les arguments que j'ai lus aujourd'hui dans la presse; au moins ça m'a fait rigoler, ce qui est déjà quelque chose de positif.

Je pense qu'il n'est pas logique de fonctionner de cette façon. Le Conseil administratif ne devrait pas avoir besoin de cartes de crédit, puisque même des instances supérieures n'en ont pas. Les différentes propositions que nous étudierons en commission rendront le débat très intéressant et nous permettront probablement de trouver un terrain d'entente afin de produire un règlement du Conseil municipal qui fixe un cadre pour le remboursement des frais du Conseil administratif, puisqu'il n'a malheureusement pas été possible de le faire précédemment par l'autodiscipline et l'autocontrôle. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter de renvoyer ces différents objets, le nôtre comme les autres, à la commission des finances pour étude.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour la bonne forme, concernant ce projet de délibération déposé par M. Tobias Schnebli, ça peut m'avoir échappé, mais vous demandez également le renvoi à la commission des finances? (*Réponse affirmative de M. Tobias Schnebli.*) Merci pour votre réponse. Nous avons donc quatre objets pour lesquels le renvoi sera demandé à la commission des finances. Madame Uzma Khamis Vannini, à vous la parole.

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve). Il est certain que la commission des finances sera amenée à regarder de plus près les comptes et les dépenses du Conseil administratif. Il est donc tout à fait logique qu'elle se prononce sur le règlement qui définira tout cela, à commencer par l'instauration d'un système beaucoup moins opaque que celui actuellement en place, ainsi que la possibilité de pouvoir cerner immédiatement les besoins de ce Conseil administratif, c'est-à-dire les besoins effectifs nécessaires au bon exercice de son mandat. C'est pourquoi les Verts ont choisi de renvoyer l'ensemble de ces quatre objets à la commission des finances. En effet, travailler sur un règlement de manière conjointe est beaucoup plus constructif que de devoir se dépatouiller avec un règlement dont on ne comprend pas les tenants et aboutissants et surtout dont on ne comprend pas si les frais inclus sont visibles pour les personnes amenées à se prononcer à leur sujet.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Je passe la parole à M. Rémy Burri.

(Problème technique avec les cartes et les micros.)

**M. Rémy Burri** (PLR). Ah, est-ce que ça marche? Vous m'entendez, Monsieur le président?

**Le président.** Ça marche? Alors profitez, prenez vite la parole, Monsieur Burri.

M. Rémy Burri. C'est beau. (Commentaires dans la salle.) Ça marche sans carte; est-ce que vous voulez que je mette ma carte?...

Le président. Vous pouvez y aller...

M. Rémy Burri. Oui, Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir être entendu sur ces objets. Nous voterons le renvoi de ces quatre textes à la commission des finances, bien que cela soit pénible pour le Parti libéral-radical. En effet, nous trouvons assez désolant d'être contraints de légiférer, de réglementer et de refixer les règles du jeu pour répondre aux dérapages de l'exécutif de la Ville, qui, de toute évidence, a manqué de rigueur et se justifie en parlant de malentendus, d'erreurs de jugement, de confusions, d'un manque de compréhension – enfin, plein d'excuses toutes plus risibles, pour ne pas dire ridicules même pour certaines d'entre elles, les unes que les autres.

Ce sont en tout cas les propos que j'ai cru entendre, alors qu'à quelques exceptions près et à mon grand regret nous n'avons pas eu droit à de vraies excuses. Il me semble que la population et le Conseil municipal en particulier sont censés contrôler et superviser l'exécutif de la Ville, on s'attendait donc à un minimum de bon sens, de jugement, d'autocritique, de retenue et de discernement de la part de personnes qui gagnent près d'un quart de milliard par année, ce que nous trouvons quand même... (*Remarques*.) Un quart de million, de million... C'est vrai qu'on n'est plus à ça près. (*Brouhaha*.) Aujourd'hui, nous passons la soirée et nous en passerons d'autres encore...

**Le président.** S'il vous plaît, laissez parler M. Burri avant que son micro ne fonctionne plus.

M. Rémy Burri. Rassurez-vous, je ne crois pas que ce soit à l'ordre du jour de monter les salaires des représentants de l'exécutif de la Ville de Genève, bien au contraire, compte tenu de la honte à laquelle les élus du Canton de Genève et ceux de la Ville surtout ont dû faire face. Malheureusement, étant donné que le bon sens n'a pas suffi et qu'il semble nécessaire de fixer quelques règles du jeu, le Parti libéral-radical acceptera de renvoyer tous ces éléments en commission des finances. Nous le déplorons, mais en même temps on se réjouit de voir ce soir que des éléments que nous proposons depuis quelques années, par exemple le réajustement des salaires de l'exécutif à l'AVS – on le propose depuis trois ans -, ou encore l'augmentation de l'autonomie et de l'indépendance du Contrôle financier, qui est actuellement sous la tutelle du Service des finances de la Ville et qui n'a malheureusement que le département des finances de cette Ville à qui rendre des comptes, puissent potentiellement trouver une majorité au sein de cette enceinte afin de donner un peu plus de crédit à cet organe de contrôle, étant donné que – il faut bien le reconnaître – les élus de l'exécutif de la Ville de Genève n'ont pas réussi à faire les contrôles qu'on était en droit d'attendre.

Pire encore dans cette histoire, ce sont les hauts fonctionnaires, qui sont un peu trop épargnés à mon goût. Que dire de ces hauts fonctionnaires et de ces

directeurs qui disposaient finalement de la même liberté d'appréciation pour leurs propres dépenses? Quelle entreprise digne de ce nom ose être aussi légère dans son contrôle et dans son suivi des finances? Comment peut-on aujourd'hui avoir confiance en cet exécutif qui est incapable de contrôler quelques dizaines de milliers de francs de dépenses et à qui on confie pourtant plus de 1,2 milliard de francs par année? (Applaudissements.)

M. Pierre Gauthier (HP). Cela a été dit à de nombreuses reprises et je crois qu'il faut tout de même le souligner une fois encore: à Genève, les compétences politiques du Conseil municipal sont extrêmement faibles. Aujourd'hui, notre Conseil municipal a la possibilité d'adopter des règlements de portée générale et c'est à peu près tout. Qui plus est, j'ai un petit doute, que mes collègues qui ont déposé ces objets pourront, je l'espère, lever, parce qu'à la lecture de la loi sur l'administration des communes, je vois que le Conseil municipal ne semble pas avoir la possibilité de régler le fonctionnement du Conseil administratif. Par conséquent, je crains que les projets de règlement déposés par le Mouvement citoyens genevois et Ensemble à gauche ne puissent être validés par le Conseil d'Etat, qui est notre autorité de tutelle. En revanche, la proposition d'étudier le règlement adopté par le Conseil administratif sous la contrainte de la Cour des comptes - il faut bien le dire - et d'étudier ce règlement en commission des finances me semble être une bonne idée. Cela étant, encore une fois, il reste au bon vouloir du Conseil administratif d'en modifier éventuellement certaines dispositions. Le but de mon intervention est de dire qu'en réalité c'est en amont que nous n'avons pas suffisamment agi, notamment lors de la réunion de l'Assemblée constituante entre 2008 et 2012, où nous avions la possibilité de rééquilibrer les pouvoirs entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, mais pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, nous ne l'avons pas fait.

Aujourd'hui, on le voit avec l'affaire Maudet au Conseil d'Etat – pour ne pas la nommer, tout en la nommant –, et l'affaire des frais dispendieux du Conseil administratif, nous sommes dans une situation où les exécutifs, qu'ils soient cantonaux ou municipaux, ne sont finalement responsables devant personne. Or, vous savez que ce n'est pas normal, nous le savons tous, il suffit de regarder la France. Même si c'est un très mauvais exemple pour certains, je pense cependant que c'est un exemple parmi d'autres. La France est tout de même un pays révolutionnaire, elle a inventé la république moderne, son gouvernement étant responsable devant l'Assemblée, qui a la possibilité de faire une motion de censure pour le faire tomber. Chez nous, cela n'est absolument pas possible. En effet, on se rend bien compte que la démission demandée tout à l'heure et dont le vote n'a pas été suivi par ce Conseil relève uniquement du bon vouloir du ou des élus. Je crois que ça a été évoqué précédemment, mais la question se pose maintenant de la pertinence qu'il y aurait à éventuellement déposer une modification constitutionnelle

afin de permettre à la population, c'est-à-dire au peuple souverain au-dessus de tous et de tout, de pouvoir révoquer ses élus à partir du moment où ceux-ci ne correspondent plus au souhait et, disons, à l'éthique minimale que nous serions en droit d'attendre.

En un mot de tout cela, réfléchissons donc bien au fait que nous avons aujourd'hui des moyens extrêmement limités pour pouvoir contrôler, voire orienter d'une manière plus éthique le comportement de nos élus exécutifs, et que si nous n'avons pas un référendum révocatoire à disposition, ces éléments et ces fonctionnements tout à fait inadmissibles ne pourront que se reproduire – chose que personnellement je regrette. (*Applaudissements*.)

M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je voulais intervenir suite aux propos de M. Burri, car beaucoup de choses qu'on entend ce soir sont très approximatives, tout le monde étant mis dans un grand panier et logé à la même enseigne. Déjà durant les questions orales, j'ai dû répondre à la préoccupation tout à fait légitime mais – quand même, je ne suis pas naïve – néanmoins politiquement très orientée du Parti démocrate-chrétien, qui avait plusieurs questions à mon endroit concernant la téléphonie.

Maintenant, au nom du Parti libéral-radical, c'est M. Burri qui intervient avec des propos inexacts que je tiens à corriger pour le Mémorial. Lorsque M. Burri dit que le Contrôle financier rend des comptes au département des finances, c'est faux, c'est totalement inexact. Ce soir, je me rends compte que la plupart d'entre vous ignorez le système que vous avez mis en place. Je le répète: l'allocation forfaitaire, c'était vous, le Conseil municipal, qui l'avez votée, ce n'est pas le Conseil administratif qui l'a créée. Par ailleurs, vous ne connaissiez pas le montant de nos salaires et vous vous étonnez qu'on puisse se faire rembourser des voyages où l'on représente le Conseil administratif. Mais quand même, j'ai peine à imaginer qu'un représentant du Parti libéral-radical aussi éminent que M. Burri, qui a été président de ce Conseil municipal, ignore que depuis le début le Contrôle financier n'a jamais dépendu de mon département. Il ne peut pas dépendre de mon département étant donné qu'il est censé, et qu'il le fait d'ailleurs, contrôler l'ensemble de l'administration. Donc non, le Contrôle financier ne rend pas de comptes au département des finances. Je ne lui attribue pas de mandats et il rend des comptes au Conseil administratif dans son ensemble, qui lui donne des mandats pour se présenter ensuite en commission des finances.

Je tiens à corriger une autre inexactitude que je trouve grave, parce qu'elle procède aussi d'un amalgame qui fait que chacune et chacun n'y comprend plus rien et trouve par conséquent que le système est très opaque et peu transparent. Lorsque M. Burri a dit que les directeurs n'étaient pas contrôlés et faisaient ce que bon leur semblait, c'est faux. Les directeurs et directrices de départements sont

contrôlés par les magistrats, qui assument cette responsabilité. Dans le rapport, il me semble que fort peu de directeurs et de directrices de notre administration qui travaillent bien ont été égratignés. Je tenais à remettre en perspective ces deux éléments et vous remercie de m'avoir donné la parole, Monsieur le président.

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve). Jean-Pascal Delamuraz disait que la Suisse est un pays qui se lève tôt, mais qui se réveille tard. Eh bien, nous sommes un peu dans une situation similaire, où nous découvrons certaines choses petit à petit, cependant nos institutions travaillent bien, voire très bien. Etant donné que les révélations proviennent de la Cour des comptes et que le Ministère public s'est saisi de ce dossier, il est effectivement important de travailler main dans la main pour arriver à une gestion beaucoup plus transparente. C'est pourquoi, malgré ce que mon collègue M. Pierre Gauthier a dit et malgré les éventuelles prérogatives du Conseil municipal, il est impératif de travailler sur un règlement qu'on puisse revoir et élaborer ensemble, afin qu'il soit suffisamment transparent et que les dépenses apparaissent clairement pour ce qu'elles sont et non pas sous des couvertures. Il y aura des concessions à faire de part et d'autre, mais c'est un travail de collaboration qui permettra de construire le futur sur un passé qui a malheureusement été géré de la manière dont il a été géré, notamment par manque de textes.

**Le président.** Merci, Madame Khamis Vannini. Nous nous approchons gentiment de 23 h, je cède encore la parole à M. Pascal Spuhler, puis nous arrêterons là nos travaux et les reprendrons demain à 17 h 30. Monsieur Spuhler, à vous la parole.

M. Pascal Spuhler (HP). Je dois dire que j'approuve totalement les propos de M. Burri, même si M<sup>me</sup> la conseillère administrative les trouve un peu abusifs. Je rejoindrai surtout les propos de M. Gauthier, qui vous a signalé à tous ne pas être persuadé, et moi non plus d'ailleurs, que le Service de surveillance des communes puisse accepter de notre part un règlement indiquant la manière de procéder au Conseil administratif. Malgré tout, nous sommes deux entités séparées et nous ne pouvons en aucun cas réglementer le Conseil administratif.

Par contre, avoir la possibilité de pouvoir étudier le règlement qui nous est proposé par le Conseil administratif et d'éventuellement recommander des adjonctions ou des modifications me semble beaucoup plus malin. J'abonde en faveur de cette option, qui par ailleurs n'empêche pas le Conseil municipal de soumettre des propositions sur le règlement du Conseil administratif. Par contre, je tiens tout de même à recommander à la commission des finances, qui devra

étudier ce règlement, de ne pas traîner des pieds et de s'atteler au plus vite à ce règlement car, si on reste dans un flou artistique, qui leur mettra des limites du moment qu'il n'y a plus de règlement en cours d'élaboration? Mesdames et Messieurs, en guise de fin, je ne peux que vous recommander de vous atteler à votre travail dès que possible.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre pas vraiment claire de M. Schnebli, qui demande de voter au moins ces quatre objets ce soir. J'aimerais savoir si M. Schnebli veut qu'on termine ce débat avant de passer au vote de sa motion d'ordre, ou s'il souhaite qu'on passe immédiatement au vote? Je lui cède le micro.

**M.** Tobias Schnebli (EàG). Ma motion d'ordre veut qu'on procède au moins au vote de ces quatre objets ce soir encore. Si le débat prend encore dix ou cinq minutes... (*Réactions*.) On peut aussi voter tout de suite, voilà.

(Le dispositif de vote ne fonctionne pas.)

Des voix. Ça ne marche pas...

Des voix. Demain, on votera demain...

**Le président.** Bien, je vois que nous sommes à nouveau bloqués par la technologie... Je vous propose d'arrêter ici nos travaux. Je pense qu'il y a lieu de revoir plus qu'un petit peu les fonctions de vote avec ces cartes magnétiques.

# 3420 SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 (soir) Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

<ol><li>Propositions des conseillers municipal</li></ol>	10.	<b>Propositions</b>	des conseillers	municipaux
----------------------------------------------------------	-----	---------------------	-----------------	------------

Néant.

# 11. Interpellations.

Néant.

# 12. Questions écrites.

Néant.

**Le président**. Je procède à la fin des travaux pour ce soir et vous donne rendezvous demain à 17 h 30. Nous reprendrons nos travaux là où nous les avons arrêtés ce soir. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous dis à demain.

Séance levée à 23 h.

# SOMMAIRE

1. Exhortation	3378
2. Communications du Conseil administratif	3378
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3378
4. Questions orales	3378
5. Motion du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Tirer les conséquences, remettre les compteurs à zéro» (M-1382)	3397
6. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» (PRD-188)	3400
7. Motion du 13 novembre 2018 de M <sup>mes</sup> et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève» (M-1385)	3405
8. Résolution du 13 novembre 2018 de M <sup>mes</sup> Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1 <sup>er</sup> novembre 2018» (R-230)	3408
9. Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M <sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif» (PRD-189)	3410
10. Propositions des conseillers municipaux	3420
11. Interpellations	3420
12. Questions écrites	3420

La secrétaire administrative du Conseil municipal: Marie-Christine Cabussat